

PROGRAMME BARIATRIQUE
NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION

- AVIS AUX MÉDECINS ET AUX INFIRMIÈRES PRATICIENNES -

À compter du **1^{er} AVRIL 2015**, toute demande de soins bariatriques devra passer par le nouveau système électronique de traitement des demandes de consultation du registre bariatrique de l'Ontario.

Cependant, jusqu'à minuit le vendredi 27 mars 2015, veuillez continuer de nous transmettre vos demandes en format papier par télécopieur, au 613-761-5343.

Comment fonctionnera le nouveau système électronique de traitement des demandes de consultation?

- Le fournisseur de soins primaires (médecin de famille ou infirmière praticienne) n'aura qu'à s'y inscrire une seule fois.
- Le système pose automatiquement des questions d'admissibilité afin de diriger immédiatement chaque cas vers le programme bariatrique (chirurgie ou médecine) financé par la province qui répond le mieux aux besoins du patient concerné.

Pourquoi fallait-il mettre en œuvre ce nouveau système électronique?

- La demande croissante pour des soins bariatriques nécessite un système centralisé et capable de traiter chaque demande dans les 24 heures.
- Le système actuel par télécopieur ne suffit pas à répondre aux besoins des patients dans l'ensemble de la province.

Quels sont les avantages de ce nouveau système électronique?

- Le système déterminera automatiquement si le patient est admissible au programme bariatrique et, le cas échéant, l'assignera à un centre de soins bariatriques.
- Le fournisseur de soins primaires pourra :
 - faire le suivi du statut des demandes et recevoir des mises à jour en temps réel
 - organiser et trier sa liste de patients faisant l'objet d'une demande de consultation
 - établir des paramètres personnels pour recevoir par courriel des mises à jour précises
 - faire imprimer les demandes de consultation pour ses dossiers.

Veuillez noter que dès la mise en œuvre du nouveau système le 1^{er} avril 2015, toute demande transmise en format papier sera retournée par télécopieur au fournisseur de soins primaire et ne sera pas traitée.